

Protection de l'Environnement  
DDPP DU RHÔNE  
Service Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 04/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**GFA DURAND**

CLARANGE  
69220 Dracé

Références : PNE2025-010  
Code AIOT : 0056900634

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2025 dans l'établissement GFA DURAND implanté CLARANGE 69220 Dracé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 20 octobre 2021, l'établissement GFA DURAND a été mis en demeure de respecter les prescriptions relatives à son activité, en collectant, pour traitement, les jus d'écoulement des stocks de compost et de fumiers.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GFA DURAND
- CLARANGE 69220 Dracé

- Code AIOT : 0056900634
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation en déclaration ICPE au titre des rubriques 2171 (dépôts de fumiers et d'engrais) et 2780 (compostage).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe 1 point 1.7	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Eau	Arrêté Ministériel du 06/12/2016, article Annexe 1 point 5.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, le site ne comporte aucun stockage des intrants visés au rubriques ICPE 2171 et 2780.

L'inspection demande à l'exploitant de réaliser une procédure de déclaration de cessation d'activité au titre des ICPE.

**En l'absence d'activité soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le site, l'arrêté de mise en demeure n° DDPP-SPE-2021-271 du 20 octobre 2021 ainsi que l'astreinte prise par arrêté n° DDPP-SPE 2024-99 peuvent être levés.**

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe 1 point 1.7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>
Conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
<b>Constats :</b>
Dans l'attente des travaux d'imperméabilisation du site, l'exploitant ne stocke plus aucun fumier ou support de culture.

Le jour de l'inspection, le site ne contient qu'un tas de plaquettes de bois.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant procèdera à la notification de cessation d'activité par téléprocédure

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 2 : Eau**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/12/2016, article Annexe 1 point 5.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Réseau de collecte et eaux pluviales

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et décharge, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

**Constats :**

Le site ne contient plus de stockage de matières polluantes dans l'attente des travaux d'imperméabilisation.

**Type de suites proposées :** Sans suite